



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Vous revendez des effets militaires** *sur des plateformes de ventes en ligne* **ou en brocante ?**

## **Cette pratique est INTERDITE !**

Le fait de s'approprier tout armement, matériel, deniers ou objets appartenant à l'État ou le fait de soustraire, donner ou vendre du petit matériel ou des matières et denrées consommables du MINARM constitue un **détournement**.

### **Je suis militaire**

En plus d'une sanction disciplinaire, je peux faire l'objet d'une sanction pénale. Article L. 322-13 du code de justice militaire dispose que : « *le fait pour tout militaire, toute personne embarquée de dissiper ou détourner les armes, munitions, véhicules, deniers, effets et autres objets qui lui sont remis pour le service ou à l'occasion du service, est puni de cinq ans d'emprisonnement* ».

### **Je suis un ancien militaire**

L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 375 000 €.

### **Je suis civil**

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 375 000 €.

magasin habillement et POC

**En plus d'être interdite, la revente de vos effets sur des sites grands publics crée des risques liés à la sécurité nationale : agression lors de la vente en raison de votre statut militaire, personnes mal intentionnées pouvant se faire passer pour un militaire, en vue de commettre des infractions.**

COMMISSARIAT DES ARMÉES

